

Mot de la présidente

Êtes-vous du genre à prendre pleins de bonnes résolutions en ce début du nouvel an? Que pourrions-nous prendre comme résolution pour être heureux? Il n'y a aucune pilule miracle ni recette infaillible pour être heureux, car le bonheur appartient à chaque personne. Il en revient à chacun de déterminer ce qui mérite ou non de faire partie de SA recette gagnante. Les personnes que vous côtoyez peuvent nuire ou aider à atteindre vos objectifs, les défis que vous déciderez de relever pour atteindre votre summum dans votre vie personnelle et professionnelle, les chemins que vous déciderez de prendre viendront aussi déterminer comment sera votre prochaine année.

Ayez de l'ouverture, laissez le positif prendre davantage de place dans votre vie, vous en ressortirez gagnant à coup sûr! En ayant une meilleure attitude, malgré les embûches qui peuvent entraver votre route, vous serez plus enclin à prendre les choses du bon côté au lieu d'être réfractaire aux changements ou aux imprévisibilités de la vie.

Que 2022 soit à la hauteur de vos attentes, vous le méritez!

Isabelle Larouche, présidente

Assurances collectives SSQ

Excellente nouvelle, il y aura renouvellement de l'Assurance collective SSQ selon ce qui a été présenté lors de notre assemblée du 22 novembre. Nos documents sont sur notre site Web.

Par ailleurs, il a été entendu avec le gouvernement qu'au lieu d'appliquer l'ajustement pour les employés à temps partiel concernant la part de cotisation de l'employeur à 100 % le 1^{er} avril 2022, celle-ci sera applicable dès le 1^{er} janvier 2022. Un excellent gain pour tous nos membres qui sont à temps partiel!

Comité exécutif



Informations importantes

- ✓ **Mercredi, 2 février 2022**, soirée conférence TEAMS « Vivre pleinement ses défis », **(inscription obligatoire du 6 décembre 2021 au 28 janvier 2022)** Un cadeau sera offert à toutes les personnes présentes.
- ✓ **24 janvier au 18 février 2022**: Recueil des candidatures « Étoile montante » pour les femmes du personnel de soutien
- ✓ **2 février 2022**: Journée nationale de l'entraide

La violence conjugale, il faut en parler!

La violence conjugale peut être vécue dans une relation amoureuse actuelle ou passée. Elle est intentionnelle et préméditée, donc l'agresseur le fait en sachant qu'il le fait. C'est un rapport de domination où l'agresseur peut utiliser différentes formes de violence :

- + La violence **verbale** : les ordres, les hurlements, les insultes et menaces, les propos dégradants, etc.
- + La violence **psychologique** : l'isolement social, la dévalorisation, le bris d'objets, etc.
- + La violence **physique** : les coups, les brûlures, les morsures, les contraintes physique, etc.
- + La violence **sexuelle** : le harcèlement, l'agression sexuelle, l'intimidation pour avoir une relation sexuelle, etc.
- + La violence **économique** : le contrôle des revenus et des dépenses, l'interdiction ou l'obligation de travailler, etc.

L'agresseur peut commettre des actes violents envers les proches, le nouveau conjoint, les biens ou les animaux de la victime.

Les gestes posés ont pour but le contrôle de l'autre. Ils forment un cycle qui se répète et s'accélère.

- + **La tension** : l'agresseur menace du regard, a des excès de colère, fait régner un climat malsain. La victime se sent inquiète, tente d'améliorer le climat, fait attention à ce qu'elle dit et fait.
- + **L'agression** : l'agresseur pose des gestes de violence verbale, psychologique, physique, sexuelle ou économique. La victime se sent triste, humiliée et a un sentiment d'injustice.
- + **La justification** : l'agresseur justifie son comportement en trouvant des excuses. La victime essaie de comprendre, l'aide à changer et se sent responsable.
- + **La réconciliation** : l'agresseur demande pardon et parle de thérapie ou de suicide. La victime lui donne une chance, l'aide, reconnaît ses efforts et peut changer ses propres habitudes.

Certains actes peuvent être reconnus comme criminels, notamment, les voies de fait, les agressions sexuelles, le partage d'images intimes, etc.

Il peut y avoir plusieurs raisons qui expliquent qu'une victime demeure avec son agresseur : la peur des conséquences, l'isolement social, la peur du jugement, l'espoir que le conjoint va changer. Dans l'immense majorité des cas, la violence conjugale est exercée par des hommes sur des femmes, mais l'inverse existe également, tout comme la violence dans les couples homosexuels.

Si vous pensez vivre de la violence conjugale, il faut en parler et aller chercher de l'aide. Vous avez droit aux ressources disponibles, même si vous n'avez pas porté plainte contre votre agresseur. Vous pouvez aussi avoir des séances gratuites (3) avec notre Programme d'aide pour les employés. www.travailsantevie.com
1-800-361-2433

Sources et liens utiles :

www.Educaloi.qc.ca

www.sosviolenceconjugale.ca 1-800-363-9010

Institut national de santé publique www.inspq.qc.ca

www.maisons-femmes.qc.ca



*Julie Emond, vice-présidente adaptation scolaire
Comité prévention violence et harcèlement*

Différence entre la négociation de la convention collective et la négociation des adaptations locales

Une convention collective ne peut se négocier n'importe comment, elle est régie par la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* (<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/r-8.2>). Nous devons donc respecter des délais bien précis sur la période de maraudage, le dépôt des cahiers de demandes patronale et syndicale, les moyens de pression exercés et les avis de grève. Tout est encadré et doit être respecté par les parties.

Nous avons aussi les arrangements locaux, ces arrangements ont été négociés à l'interne par les syndicats locaux et demeurent bouclés dans le temps. S'ils sont réouverts, ils ne deviennent plus intouchables et doivent alors être transférés dans ce que l'on appelle des adaptations locales, celles-ci sont à échéance dès qu'une nouvelle convention est signée.

Les adaptations locales doivent exclure les sujets suivants : quantum (assurance-salaire, droits parentaux, vacances, heures supplémentaires), traitements et échelles de traitements, acquisition de la permanence, protection salariale et sécurité d'emploi et les clauses en lien avec les disparités régionales et les autres bénéfiques. Les adaptations locales se négocient donc entre votre syndical SPSSDD et le Centre de services scolaire des Découvreurs, les clauses négociées viennent bonifier ce qui est prévu à la convention collective.

Dans l'optique que nous avons une nouvelle convention collective qui viendra à échéance le 31 mars 2023, que le cahier de demandes devra être déposé en octobre 2022. Le secteur scolaire nous invite fortement à renouveler nos présentes adaptations locales jusqu'à la prochaine signature de la convention pour éviter de devoir négocier et les adaptations locales et la prochaine ronde de négociation nationale en même temps. Pour cela, il faut que les 2 parties soient en accord, sinon, le cahier des adaptations locales ne pourra plus s'appliquer.

Nous sommes donc en pleine période de réflexion ! Qu'en pensez-vous ?

Isabelle Larouche, présidente



Des réponses à vos questions!

- **À quoi et à qui servent les EPI?** EPI pour équipements de protection individuelle qui peuvent tout aussi bien être des gants, masques, visières, sarrau, manchon ou tout autre équipement pouvant nous être utile lors de notre travail. Dans le cadre de vos fonctions, vous auriez besoin d'un EPI quelconque, faites une demande à votre direction qui à son tour pourra, si l'EPI est jugé nécessaire, faire appel aux Ressources matérielles.
- **C'est quoi une raison jugée valable pour obtenir un congé sans traitement?** Chaque demande de congé sans traitement, selon les exigences de la convention collective prévues au 5-10.00 à 5-10.10, est analysée par les Ressources humaines. Que ce soit pour des responsabilités familiales, un changement de carrière ou encore un retour aux études, votre demande sera évaluée et vous recevrez une réponse dans un délai d'un mois.
- **Par qui puis-je être accompagné si la direction veut me parler?** Premièrement, sachez que la direction peut avoir, en tout temps, à vous parler, c'est son rôle de s'assurer de la gestion de l'établissement et du personnel. Les membres du comité exécutif ne sont donc pas requis, si vous désirez être tout de même accompagné, la personne déléguée ou un collègue peut le faire sans problème. Il suffit d'en aviser votre direction.

Loi sur la santé et la sécurité du travail

C'est le 30 septembre 2021 qu'était adopté le Projet de loi 59 de la modernisation du Régime de santé et sécurité du travail. Si certaines nouveautés ont été bien accueillies, d'autres permettent encore plus de latitude à l'employeur et minimisent les impacts négatifs que pourraient subir les travailleuses et les travailleurs lors d'un incident-accident de travail.

Il suffit de cliquer sur les liens pour accéder aux modifications et de leur entrée en fonction.

- [En vigueur le 6 octobre 2021](#)
- [À compter du 1^{er} janvier 2022](#)
- [À compter du 6 avril 2022](#)
- [À compter du 6 octobre 2022](#)
- [À compter du 1^{er} janvier 2023](#)
- [À compter du 6 avril 2023](#)
- [À compter du 1^{er} janvier 2024](#)
- [À la date ou aux dates fixées par le gouvernement](#)

Comité exécutif

Maladies professionnelles, déjà difficile de les faire reconnaître!



Journée nationale de l'entraide, 2 février 2022

Les facteurs de risques sont des éléments qui viennent augmenter les problèmes qu'il peut y avoir dans nos milieux de travail. Il faut alors faire en sorte d'y apporter des facteurs de protection pour un milieu de travail sain et sécuritaire.

L'entraide est un excellent facteur de protection puisqu'il agit directement en prévention en offrant des outils d'écoute et de communication entre pairs.

Depuis quelques années, la CSN a instauré cette journée nationale de l'entraide et votre syndicat s'assure de vous transmettre également pleins d'informations sur l'Entraide en milieu de travail grâce à un comité, un réseau d'entraidants, un journal L'Entre-Aide ainsi que des conférences annuelles. L'entraide est gratuite, parfois un simple sourire, une parole réconfortante ou un geste d'encouragement peut faire toute la différence dans la journée de quelqu'un... le 2 février et en tout temps de l'année, favorisez l'entraide!

Comité entraide

**Syndicat du Personnel De Soutien
Scolaire Des Découvreurs (CSN)**

Téléphone : 418 653-5965

Télécopieur : 418 653-6545

syndicat@spssdd.com

www.spssdd.com

<https://www.facebook.com/spssdd.spssdd>